

COMITÉ DIRECTEUR



PV n°02 du samedi 25 février 2023

<u>Membres présents</u>: Jean-Pierre MASSE, Gérard GONZALEZ, Andrée BRESSOLLES, Philippe TEILLOT, Charles BOULBÈNE, Danielle CARNEIRO, Joël DELEAU, Jacques FUSTER, Georges GOIZE, Didier JEANJEAN, Raymond MIQUEL, Stéphanie TAPIE, Karim TOURECHE (Visio).

<u>Membres absents excusés</u>: Nathalie ADELLACH, Michel BANES, Nicolas FERRIGNO, Hugo GARCIA, Charlène LAUR, Stéphane JEAN,

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Accueil par le Président

Validations de PV de la CDA: 15/12/2022;01/02/2023;07/02/2023

CDOCC: 13/12/2022; 14/02/2023

Dossier Tarascon US

MDS

AG extraordinaire pour élection des délégués

Liste des délégués Titulaires (5) et suppléants (5)

Point des commissions

Questions diverses

L'ordre du jour peux être modifié à la demande du Président selon l'actualité.

Ouverture de séance à 9h30 par Jean-Pierre MASSE, Président :

Informations générales:

Il remercie les membres présents.

Validation des PV présentés ci-dessus.

Le Président donne la parole au trésorier sur le dossier financier du club de Tarascon, il ne sera pas abordé la partie sportive.

5, Place du Mercadal - 09100 PAMIERS Tél. 05 61 60 10 95 / E-mail : secretariat@ariegefoot.fff.fr











Comité Directeur, District Ariège football



Obligations en matière financière

Article 33.2 - Echéancier des paiements en cours de saison

Les clubs recevront successivement au cours de la saison des relevés intermédiaires du solde de leur compte. Dans la mesure du possible, un relevé sera envoyé par trimestre, à savoir un relevé au mois d'Octobre, de Décembre, de Février, d'Avril.

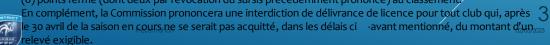
Chaque club dispose d'un délai d'un mois à compter de l'envoi du relevé pour régler le montant de ce dernier. Pour les clubs ayant adopté le prélèvement bancaire, ce dernier interviendra au plutôt le septième (7ème) jour suivant l'envoi du relevé intermédiaire.

A défaut de paiement dans ce délai ou de rejet du prélèvement, le service Comptabilité mettra en demeure le club concerné par courrier électronique de régulariser sa situation sous quinzaine.

En définitive, si un club se trouve en défaut de paiement, quarante -cinq (45) jours avoir l'envoi du relevé, le service Comptabilité transmettra le dossier à la Commission compétente en la matière.

Après audition du club concerné, notamment du Président et du Trésorier, et l'absence d'élément probant expliquant le défaut de paiement, la Commission sanctionnera l'équipe première du club d'un retrait avec sursis de deux (2) points au classement.

Par la suite, et en l'absence d'acquittement de la dette dans un délai de soixante jours, après l'envoi du relevé intermédiaire, la Commission sanctionnera d'office, l'équipe première du club concerné, d'un retrait de six (6) points ferme (dont deux par révocation du sursis précédemment prononcé) au classement.





Comité Directeur, District Ariège footbal



Obligations en matière financière

Article 33.3 - Situation financière à l'issue de la saison

Le solde définitif pour la saison en cours sera adressé par le service Comptabilité à chaque club au plus tard le 15 juin de ladite saison.

Chaque club disposera d'un délai de quinze jours, à compter de l'envoi du relevé définitif, pour s'acquitter de son solde et clore la saison en question avec une situation financière neutre (ou positive) auprès de la Ligue Un club, en défaut de paiement à l'issue du délai susvisé, sera mis en demeure, par le service Comptabilité via courrier électronique, de régulariser leur situation sous quinzaine.

Ainsi, outre une interdiction de délivrance de licence prononcée par la Commission compétente, tout club qui, au 15 juillet, n'aurait pas régularisé sa situation financière de la saison antérieure, se verra interdire l'engagement et la participation aux compétitions pour l'ensemble de ses équipes. Dans ce cadre, il sera fait application de l'alinéa 3 de l'article 56 relatif au refus d'engagement après leur date de clôture.



4 2/03/2023

Comité Directeur District Arlège de Footba

LFO CO



Comité Directeur, District Ariège football



Obligations en matière financière

Article 33.4 - Applicabilité des sanctions

Les sanctions reprises aux articles précédents sont applicables, pour ce qui concerne les retraits de points, à l'équipe première sénior masculine du club, que celle -ci soit engagée en compétition régionale ou départementale, dès lors que les dettes financières motivant la sanction sont dues par le club sanctionné à la L.F.O.

Dans la situation où un club concerné n'aurait pas d'équipe seniors, la sanction sera appliquée à une autre équipe du club, par principe, celle évoluant au plus haut niveau de compétition en fonction des critères suivants: Niveau hiérarchique - Catégorie d'âge.



Comité Directeur District Ariège de Football

) 03/2023



Comité Directeur, District Ariège footbal



Historique Club US Tarascon saison 2021 -2022:

- Au 30 juin 2022 le club est débiteur de 3225,38 €.
- ⇒ Donc blocage des licences de la LFO jusqu'au 08 Aout 2022.
- \Rightarrow Engagement prit par le district de ne pas avoir de licence pour mutation sur tout le mois d'Aout.
- ⇒ 2 Réunions pour traiter le solde de la saison 2021 -2022 (Engagement signé de Mr Sutra District, LFO)

Historique Club US Tarascon saison 2022 -2023:

- Au 21 Février 2022 le club est débiteur de 3155,90€ sans compter le traitement des licences + 228€ à venir.
- ⇒ 3 Réunions avec Mr Sutra, Mr Pitarisi, Mr Minioni, Mr Fuster, Mr Ait Hammou absent Le bureau pour le district.
- \Rightarrow Mails envoyés le 21/12/2022 1 er rappel, le 21/01/2023 2 eme rappel, dernier rappel le 14/02/2023.
- ⇒ Suivant article 33.2 mise au vote de la suspension du Championnat départemental 2 de US Tarascon jusqu'au solde de la dette.



6 2/03/2023

Comité Directeur District. Arlège de Footbo

LFO





Le Président remercie le trésorier pour son travail et demande au comité directeur que le dossier soit transmis à la commission des litiges et discipline.

M. Joël DELEAU explique avoir reçu un appel téléphonique de Monsieur le maire de Tarascon, de M. Mioni et M. Fuster le vendredi 24 févier pour rappeler la situation du club et les échanges qu'il y a eu avec le président et le secrétaire général.

M. Joël DELEAU dit accepter de prendre ses responsabilités au nom de la CLD et en qualité de membre élu du DAF, mais considère que ce dossier « sensible » aurait d'abord dû être présenté au CODIR, voire expliqué au préalable en invitant devant le CODIR les responsables du club concerné, M. le maire de Tarascon ainsi que toutes les personnes qui ont été impliqués dans ce dossier. Faire qu'en la circonstance chacun puisse se forger une vision claire et sincère de ce dossier « impactant » pour le club de Tarascon et pour le DAF.

Ce dernier demande si un échéancier a été proposé aux dirigeants de Tarascon.

M. Jacques FUSTER dénonce cette situation qui est due aux engagements sportifs et notamment sur les licences portant la mention « muté hors période » qui n'ont pas été respectés par le district.

Cette dette est due par le non-respect des engagements. Il affirme aussi que promesse lui a été faite par le président et le secrétaire du DAF que quoiqu'il advienne en fin de saison, le club serait maintenu en D2.

Il rappelle qu'à chaque rencontre les clubs adverses portent une réserve sur la qualification de ses joueurs « mutés hors période », ce qui impacte aussi les finances du club.

M. Philippe TEILLOT, trésorier, rappelle que les sommes payées sur les réserves déposées ne dépassent pas les 302€ sur une somme totale actuelle de 3155.90€.

Il rappelle à M. Fuster qu'il existe aussi une dette importante à la Ligue de Football d'Occitanie.

Mme Danièle CARNEIRO s'étonne que les membres du comité directeur n'aient pas eu connaissance de ce dossier avant le comité de ce jour.

M. Philippe TEILLOT rappelle qu'en novembre 2022 nous avions fait un état des lieux des clubs débiteurs.

Les clubs ont reçu des relances pour se mettre à jour au 31 décembre 2022.

Seul le club de Tarascon n'a pas régularisé sa situation.

Plusieurs mails et lettres recommandées lui ont été envoyés avec copie à M. le maire de Tarascon et aux responsables élus de la LFO.

Nous avons eu plusieurs réunions avec M. Le maire, M. Mioni et M. Fuster avec l'absence du Président de ce club.

M. Philippe TEILLOT, Trésorier, demande que le dossier soit transmis à la commission des litiges et discipline (Art 2 Alinéa C RG FFF).

M. Joël DELEAU rappelle qu'en la circonstance, le principal levier disciplinaire du DAF à l'encontre des clubs en infraction, repose sur le versant financier.

M. Philippe TEILLOT se lève en dénonçant le non-respect des règlements généraux de la FFF, de son travail de trésorier et quitte la séance.

À noter que M. Fuster a aussi quitté la séance du comité directeur.

Après discussions et échanges, les élus(es) passent au vote.

Transmission du dossier financier à la commission compétente.

Vote:

Inscrits 19

Présents 13

Votants 10

Pour 9

Contre 0

Abstention 1

M. Joël Deleau s'abstient.

Le secrétaire général transmettra le dossier à la commission compétente.

La soirée MDS se déroulera le 10 mars 2023 à la salle des fêtes de Les Pujols en présence de nos partenaires.

Une AG extraordinaire aura lieu en Visio pour l'élection des délégués titulaires et suppléants qui nous représenteront aux AG de la LFO.

La liste est la même que celle présentée en comité directeur du mois de novembre 2022.

Commissions:

CDOCC: rien à signaler

Coupes d'Ariège 1 et 2 : le tirage pour les demi-finales aura lieu à MAC DO le mardi 28 février.

Les finales auront lieu le 6 ou le 7 mai 2023 (terrain à déterminer).

Un point a été fait sur la couverture jeunes.

Commission des terrains : les visites se déroulent normalement.

CDA: Formation des jeunes arbitres.

Le Président de la CDA a demandé comment récompenser notre jeune arbitre Marion Tison. Elle est proposée par la LFO, pour être candidate au poste d'arbitre assistante spécifique FFF, pour officier en D2.

La commission des statuts de l'arbitrage se réunira début mars.



5, Place du Mercadal - 09100 PAMIERS Tél. 05 61 60 10 95 / E-mail : secretariat@ariegefoot.fff.fr

Questions diverses:

Le secrétaire général fait remonter un problème sur les vestiaires lorsqu'il y a un baisser de rideau au Président du club de Saverdun.

M. Joël DELEAU, Président du FC Saverdun, explique que seuls les vestiaires du terrain d'honneur sont réservés aux équipes premières (championnat R3) et qu'un des vestiaires « joueurs » est attribué au corps arbitral, comme demandé par la LFO (la surface du vestiaire arbitre existant étant jugée trop petite). De ce fait, les équipes réserves (locale et visiteuse) sont obligées d'intégrer les vestiaires du terrain annexe 1, terrain sur lequel elles procèdent à l'échauffement avant la rencontre.

Pour rappel, un gros projet de réhabilitation de l'ensemble de la plaine des sports de la commune de Saverdun est actuellement à l'étude, et malheureusement en l'état actuel des choses, la donne ne pourra pas changer jusqu'à la construction du nouveau complexe.

Clôture de séance à 11h15 par Jean-Pierre MASSE, Président.

Il remercie l'ensemble des élus présents et clôture la séance.

La séance est levée à 11h30.

Gérard GONZALEZ, Secrétaire Général Jean-Pierre MASSE, Président

1



